



Gentilly, le 25 novembre 2015

**APPEL A CANDIDATURES**  
**DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**  
**SUR LA FOURNITURE DE BALLONS POUR L'ENSEMBLE DES CLUBS DE LA**  
**LIGUE FEMININE DE HANDBALL**  
**POUR LES SAISONS SPORTIVES 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019**

**SOMMAIRE :**

1. Présentation générale de la FFHB / LFH
2. Contexte de l'appel à candidatures
3. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution
4. Structuration proposée et modalités de l'appel à candidatures (notamment attentes et contreparties)

.../...

<b>1. PRESENTATION GENERALE DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL ET DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL</b>
--

▲ La Fédération française de handball est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fondée le 25 juin 1952 et reconnue d'utilité publique par décret du 4 août 1971, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du handball et de ses disciplines connexes.

Elle est agréée par le ministre chargé des sports et, en vertu des articles L. 131-14 et -15 du code du sport, dotée de prérogatives de puissance publique pour organiser les compétitions sportives de handball, minihandball et beach-handball à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux, pour procéder aux sélections des équipes de France correspondantes et pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau.

La FFHB est, dans ce cadre, seule compétente pour édicter les règles techniques du handball ainsi que les règlements relatifs à l'organisation de toute compétition de handball ouverte à ses licenciés.

Depuis la saison sportive 2008-2009, la FFHB a créé, en son sein, la Ligue féminine de handball (LFH) chargée d'organiser et de promouvoir le championnat de France de première division féminine (D1F – 10 clubs pour l'Olympiade 2012/2016) et de la coupe de la Ligue Féminine.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir reçue du ministre chargé des sports, la FFHB a confié à la LFH le soin de développer les ressources marketing propres de la division et de ses clubs professionnels.

▲ La FFHB est, notamment, seule autorisée à utiliser l'appellation "Ligue féminine de handball" et à décerner les titres de "Champion de France de handball". La FFHB est également propriétaire de la marque « LFH » et, par conséquent, seule autorisée à concéder l'exploitation des signes distinctifs de la LFH dont elle est titulaire.

C'est dans le cadre juridique ainsi rappelé que la FFHB lance son appel à candidatures pour la commercialisation de droits visant à la fourniture de Ballons de handball pour doter les 10 clubs composant la LFH.

.../...

## 2. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La LFH est actuellement liée contractuellement à Select, qui est le fournisseur officiel des ballons de la Ligue Féminine de Handball depuis la saison sportive 2014-2015. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2016.

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition organisée par la LFH et d'améliorer la qualité du jeu, d'offrir les meilleures prestations à ses clubs, d'uniformiser les compétitions LFH, mais également de développer ses ressources propres liées à des partenariats, la FFHB a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner un fournisseur qui équipera en ballons tous les clubs de LFH.

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 3 saisons sportives et prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2019.

Il est précisé que dans le cas où l'un ou plusieurs des clubs, admis en LFH au titre de l'une des saisons d'exécution du contrat, disposerait à titre individuel d'un contrat de fourniture de Ballons de handball en cours de validité, ces clubs seraient dispensés des obligations résultant du contrat collectif conclu par la FFHB pour la LFH, pour la durée de son engagement avec le fournisseur concerné (et sous réserve de la production du contrat à la LFH). A date de cet appel d'offre, les clubs de D2F évoluant en VAP (et donc susceptibles d'accéder à la LFH la saison prochaine) ont confirmé n'avoir pas de contrats pour la ou les saisons à venir en ce qui concerne le ballon.

Le présent appel à candidatures s'articule autour d'un lot unique concernant :

- les ballons de handball

Le fournisseur pourra cependant proposer des produits complémentaires annexes et directement liés à la pratique du handball (résine, etc.).

Une telle structuration apparaît comme celle permettant, au regard des caractéristiques spécifiques de ce marché, de proposer un lot équilibré et cohérent.

Surtout, l'approche de la LFH répond à une préoccupation globale de développement des clubs et de la construction et du développement d'un produit LFH uniforme.

Pour le lot attribué, la FFHB concèdera en contrepartie une exclusivité sectorielle ou de produits dans le domaine des ballons de handball.

.../...

### 3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

La FFHB organise son appel à candidatures selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence.

**25 novembre 2015** : envoi de l'appel à candidatures aux différents partenaires potentiels et publication d'un avis d'appel à candidatures.

Des consultations ou entretiens pourront être menés avant la remise officielle des offres.

**8 janvier 2016, à 16h au plus tard** : remise des offres au siège de la FFHB / LFH

Cette remise s'effectuera par écrit, à l'attention de la chargée de mission LFH en charge du marketing, Aurélie REMY ([a.remy@handball-france.eu](mailto:a.remy@handball-france.eu), 01.46.15.03.67).

Les offres devront être formulées pour l'ensemble du lot et sous pli cacheté à l'attention de la Présidente de la LFH.

La LFH pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

Les offres seront ensuite analysées en fonction des différents critères. Le comité directeur de la LFH sera en charge de retenir le candidat qui correspond le plus aux attentes de la LFH et de ses clubs.

En outre, le comité directeur de la LFH se réserve le droit, sans motif particulier et sans possibilité de recours, de décider souverainement de mettre un terme à la procédure d'appels à concurrence engagée.

### 4. MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LE LOT PROPOSE

Les candidats sont invités à répondre à la présente consultation en fournissant une offre globale visant l'ensemble des prestations ci-dessous définies.

La recevabilité d'une offre sera conditionnée au strict respect des règles fixées par le présent cahier des charges ainsi qu'au délai de retour des candidatures.

Si les critères de l'apport financier et de la dotation en équipements proposés seront évidemment deux critères prépondérants dans la décision d'attribution du lot défini par le présent appel à candidatures, les offres des candidats seront également appréciées en fonction de critères qualitatifs, des moyens d'accompagnement pour développer le produit LFH, et des perspectives de développement commercial et marketing des clubs de LFH.

Ces quatre volets (apport financier direct ; dotation ; accompagnement ; qualité) sont détaillés ci-après. Il est souligné que ces critères ne sont pas exhaustifs ; les candidats disposent donc de la possibilité de les compléter.

Les pondérations données à chacun de ces critères sont appréciées pour l'ensemble du lot, selon le tableau précisé ci-après.

.../...

- **BALLON DE HANDBALL DU CHAMPIONNAT LFH ET DE SES CLUBS**

---

### Principe

---

La FFHB/LFH souhaite concéder une exclusivité complète au fournisseur dans le domaine du ballon de handball de compétition, dans le champ des événements suivants :

- Tous les matchs du championnat de France LFH (saison régulière, play-offs et play-downs)
- Coupe de la Ligue féminine de handball ou, le cas échéant, toute autre compétition venant s'y substituer

Elle souhaite s'appuyer sur les compétences du fournisseur pour développer un produit correspondant aux attentes des athlètes. Le ballon officiel devra répondre aux exigences fixées par le règlement ballon de l'IHF, et respecter toute autre norme nationale ou internationale qui viendrait s'y substituer ou s'ajouter.

Il est expressément indiqué que la FFHB dispose déjà de partenariats Ballons pour les secteurs d'activité autres que ceux de la LFH (notamment les équipes de France, la coupe de France et les actions de développement). Par conséquent, ces différents secteurs sont explicitement exclus du champ de la présente consultation.

### Définition du lot

---

#### ⇒ Ballon de handball

Le fournisseur créera, en collaboration avec la LFH, le ballon officiel du championnat LFH. Ce ballon devra être décliné au minima en taille 2, taille 1 et ballon promotionnel.

Le fournisseur équipera de manière exclusive l'ensemble des clubs professionnels évoluant en LFH. A partir de la saison 2016-2017, la LFH devrait compter 12 clubs.

Le fournisseur équipera les équipes premières des clubs de D2F sous statut VAP (nombre définitif de clubs connu début juillet chaque année et estimé compris entre 3 et 5).

#### *Cas particulier : Produits dérivés*

La FFHB/LFH souhaite développer le potentiel de son activité « produits dérivés ». Elle souhaite s'appuyer sur le réseau de vente (magasin et/ ou VAD) de son fournisseur pour commercialiser le ballon officiel LFH de la marque du fournisseur. Le ballon officiel de la LFH pourra également être commercialisé par les clubs dans leurs boutiques officielles, sur le site Internet de la LFH si celui-ci venait à se doter d'une boutique en ligne, et pourra être mis en avant dans la centrale d'achat développée par la FFHB ou par une boutique créée par la LFH.

### Attentes de la FFHB

---

#### - **Apport financier et/ou royalties avec minimum garanti**

La FFHB/LFH attend du fournisseur un montant financier annuel H.T. Ce montant pourra se cumuler au versement de royalties.

Dans le cadre de la commercialisation du ballon officiel LFH, quels qu'en soient les points de vente, le fournisseur veillera à rétribuer la LFH par le biais de royalties (ou toute autre système de rémunération sur la vente du ballon).

Le fournisseur veillera à détailler le mode de commissionnement accordé à la FFHB ainsi que le montant minimum annuel versé à la FFHB/LFH. La LFH s'engage à promouvoir le partenariat et le ballon officiel.

- **Tarifs préférentiels**

Il est demandé au fournisseur des tarifs préférentiels sur ses produits Ballons de handball destinés aux boutiques des clubs et de la LFH ainsi qu'à la centrale d'achat de la FFHB ou à la boutique LFH.

- **Dotation en équipements**

Un montant d'échange marchandises annuel (donnant lieu à une facturation croisée) sera mis à disposition de la LFH pour les besoins de ses clubs et ses besoins propres. La valorisation des produits sera exprimée en prix de revient détaillant HT (franco de port).

⇒ Ballons de handball

Les besoins minima par saison sportive de la LFH et de ses clubs sont les suivants :

- 35 ballons par club pour les équipes professionnelles des clubs composant la LFH
- 20 ballons pour chaque équipe première des clubs de D2F sous statut VAP
- 10 ballons pour la LFH
- 20 ballons par centre de formation et équipes réserve des clubs LFH
- 2 sacs à ballons par club de LFH et de D2F-VAP
- 300 ballons promotionnels pour la LFH

- **Moyens d'accompagnement pour développer le produit LFH**

La LFH appréciera la capacité du fournisseur à soutenir et promouvoir le partenariat et le produit LFH. Un engagement du partenaire dans les domaines de la communication, du merchandising et de la promotion serait un plus. Le fournisseur veillera à accorder une place importante au handball féminin professionnel dans sa communication interne et externe.

Le fournisseur communiquera des données pouvant permettre à la FFHB/LFH de mesurer son investissement (ex. budget dédié aux opérations en magasin et ou en VAD et sur événements (stands et animations sur événements)).

La LFH sera également attentive aux opportunités à générer des revenus complémentaires pour ses clubs grâce aux remises et accords que le fournisseur pourrait proposer.

Le candidat devra indiquer quels types de produits dérivés sous licence il souhaiterait développer, à titre non exclusif, dans le cadre du contrat de fournisseur officiel, notamment parmi la liste de produits suivante : textile et accessoires, bagagerie, sacs à ballons, ballons promotionnels etc.

- **Critères qualitatifs**

La FFHB/LFH intégrera à sa réflexion, dans son choix du fournisseur :

- La qualité et la technicité des produits proposés
- La capacité du fournisseur à développer un produit ballon spécifique aux couleurs de la LFH et, le cas échéant, marqué du logo de chaque club
- La valorisation financière des dotations

- Les délais d'approvisionnement : tous les clubs devront être équipés de la dotation ballons au plus tard le 8 juillet 2016.

La volonté de travailler en commun avec les équipes de la LFH à la création ou à l'évolution de nouveaux ballons.

Le fournisseur devra s'engager à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires officiels de la LFH et de ses clubs.

Au vu du contexte actuel dans les salles des clubs LFH, et la volonté forte des collectivités de réduire l'usage de la résine (y compris celle lavable à l'eau) dans les salles, il est demandé au fournisseur de préciser s'il est en cours de réflexion sur un nouveau matériel, ou un nouveau ballon, qui permettrait de diminuer voir de supprimer l'usage de résine dans les salles des clubs LFH.

## Contreparties FFHB

---

La FFHB accordera une exclusivité sectorielle dans le domaine des ballons de handball de compétition sur l'intégralité des rencontres (matches, échauffements et entraînements) du championnat LFH et de la coupe de la Ligue ou tout événement pouvant s'y substituer.

### **Utilisation des dénominations officielles**

La FFHB accordera au fournisseur le droit d'utiliser les dénominations officielles suivantes:

- Fournisseur Officiel de la Ligue Féminine de Handball
- Fournisseur Officiel de la LFH
- Ballon Officiel de la LFH

### **Utilisation du ballon officiel de la LFH**

La LFH s'engage à ce que l'intégralité des matches du championnat et de la coupe de la Ligue (ou tout événement s'y substituant), ainsi que l'intégralité des échauffements, se disputent exclusivement avec le ballon officiel. L'exclusivité signifie que la LFH interdit sur les matches officiels des compétitions susvisées et leurs échauffements, d'utiliser d'autres ballons que celui du fournisseur.

### **Utilisation des signes distinctifs**

La FFHB/LFH accordera au fournisseur le droit d'utiliser le logo et les signes distinctifs de la LFH, pendant la période contractuelle. Ce droit d'utilisation des signes distinctifs sera concédé sur une base personnelle et non transférable.

Dans tous les cas, les utilisations précitées ne pourront intervenir qu'après que les supports visuels concernés aient fait l'objet de « Bons A Tirer » écrits auprès de la FFHB/LFH.

Le fournisseur aura également la possibilité d'utiliser des images photos et vidéos des matches des Compétitions, dans le cadre exclusif de la promotion du ballon officiel.

### **Visibilité salles, internet, médias, supports de communication des clubs et de la LFH**

La LFH assurera au fournisseur la visibilité de son logo sur tous les supports de communication développés par la LFH (affiches, média guide, dossiers de presse) ainsi que sur la page partenaire et la page d'accueil du site LFH (handlfh.org).

La LFH fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs autres des partenaires des clubs garantisse la protection des marques du fournisseur.

La LFH accordera au fournisseur une présence sur l'ensemble des matchs du championnat LFH :

- Soit une ligne de LED (lors des matchs diffusés sur beIN SPORTS (18 matchs par saison) et pour les clubs disposant de LED de manière permanente), au minimum 10 passages de 15 secondes
- Soit, à défaut de panneautique LED, un panneau publicitaire à proximité immédiate de l'aire de jeu.

### **Relations publiques**

La LFH accordera au fournisseur un ensemble de places VIP et sèches sur l'ensemble des matchs du championnat LFH et de la Coupe de la Ligue Féminine de Handball :

- ⇒ 50 places VIP et 30 places sèches sur la saison régulière du championnat LFH
- ⇒ 40 places VIP et 20 places sèches sur les playoffs et playdowns du championnat
- ⇒ 20 places VIP sur les finalités de la coupe de la Ligue (ou toute autre compétition qui pourrait se substituer à celle-ci durant cette période contractuelle)

### **Volet évènementiel**

Dans le cadre de son statut de fournisseur officiel ballon de la LFH, le fournisseur pourra proposer ponctuellement à la LFH des actions d'animations et/ou tournées et/ou évènements, destinés à mettre en valeur le ballon officiel de la LFH. Le fournisseur pourra mener une opération spéciale de promotion par club et par saison sportive, dans le respect du règlement marketing et communication de la LFH. Ces actions seront préalablement validées par la LFH, voire même construites avec la LFH et ses clubs.

Le fournisseur aura également la possibilité d'installer un stand de présentation de ses produits (et de vente sous réserve d'accord du prestataire pour la boutique) et d'animation, lors des matchs des finales aller et retour du championnat de France LFH.

\* \*  
\*